

Jurisprudence. Paris 30 avril 2009 *Our Body* (document pertinent pour le slide 45). Une exposition s'était tenue, présentant des corps humains écorchés et plastinés, articulés dans des poses sportives. Des associations contestèrent cette exposition devant le juge et la Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 30 avril 2009, appliqua la loi en mettant au centre de son raisonnement la notion de volonté. En effet, il releva le fait que les organisateurs de l'exposition ne pouvaient pas prouver l'acceptation des personnes dont le cadavre était exposé, consentement qui aurait dû être recueilli avant leur mort (de fait, on soupçonnait que ce fût les corps de personnes chinoises, obtenus frauduleusement). Faute d'un tel consentement, l'organisation de l'exposition était illicite et son arrêt pouvait être ordonné. Un tel raisonnement est à double tranchant car alors il faut mais il suffit que la personne exprime son consentement pour que son cadavre soit ensuite exposé en public.